

Rapport de gestion 2024

RÉSULTATS COMPTABLES

Conformément à la loi et aux statuts de la société, les comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2024. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et sont établis après affectation du résultat telle que proposée à l'Assemblée Générale. Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2024 et 2023 en euros :

	2024	2023
Actif immobilisé net	2.874.038.705	2.741.230.925
Actif circulant	959.551.423	997.063.334
Total de l'actif	3.833.590.128	3.738.294.259
Capitaux propres	2.081.268.063	2.051.999.617
Provisions et impôts différés	28.394.203	34.291.320
Dettes à plus d'un an	1.443.134.017	1.355.827.195
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	280.793.845	296.176.127
Total du passif	3.833.590.128	3.738.294.259
Résultat d'exploitation	40.194.831	54.942.925
Produits financiers	752.331	1.201.791
Charges financières	(49.536.671)	(48.616.727)
Résultat de l'exercice avant impôts	(8.589.509)	7.527.989
Prélèvements sur les impôts différés	521.283	584.386
Impôt sur le résultat	(69.252)	(452.420)
Prélèvements et transfert aux réserves immunisées	0	
Résultat de l'exercice à affecter	(8.137.478)	7.659.955
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	(8.137.478)	7.659.955
Amortissements et réductions de valeur	67.232.410	67.106.879
Provisions	(8.291.719)	(17.515.932)
Total - Cash flow	50.803.213	57.250.902
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	(8.137.478)	7.659.955
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	11.768.134	10.726.121
Bénéfice à affecter	3.630.656	18.386.076
Réserve légale		
Réserve indisponible	0	6.122.841
Dividende	0	495.100
Bénéfice à reporter	3.630.656	11.768.134

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

1. CHARGES

1.1. FRAIS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

1.1.1. FRAIS RELATIFS À L'EXPLOITATION COURANTE

Ces charges découlent des contrats de service conclus avec les Organismes d'Assainissement Agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement et de démergements (hors égouts).

Les régularisations pour les années antérieures sont comptabilisées en « Autres charges d'exploitation » comme suit :

• Assainissement	639.954,25€
• Démergement	117.674,57€
• GPAA	714.855,89€

Les frais d'exploitation 2024 au terme de l'exercice s'élèvent à 261.505.723,16€.

1.1.2. DÉPENSES IMPORTANTES HORS EXPLOITATION COURANTE

Ces charges découlent également des contrats de service mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les organismes d'assainissement agréés. En fonction de ces contrats, les organismes d'assainissement agréés (OAA) versent une redevance d'entretien à la SPGE. Celle-ci a fait l'objet d'une augmentation de 0,50€ au 1^{er} janvier 2017 et s'élève dès lors à 2,50€ par équivalent habitant installé. En contrepartie la SPGE prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Les engagements certains, autorisés et notifiés en la matière par le Comité de Direction avant le 31 décembre 2022 font l'objet d'une provision spécifique.

Les dépenses importantes hors exploitation courante au terme de l'exercice s'élèvent à 9.375.022,09€.

En tenant compte des dotations et reprises/utilisations des provisions comptabilisées au terme de l'exercice, la charge totale de ces dépenses représente 7.573.009.71€.

1.2. FRAIS DE PERCEPTION DU CVA

L'article R.270bis – 9 du Code de l'eau précise : « Pour la perception du CVA, le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau ».

L'article R.270bis – 18 du Code de l'eau stipule également que « le montant prévu à l'article R. 270 bis – 9 est indexé chaque année au 1^{er} janvier, sur base de l'évolution de l'indice des prix, par référence à l'indice santé en application le 1^{er} septembre 2005.

L'indemnité forfaitaire s'élève donc à 3,81€ pour l'année 2024.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, un avenant au contrat de service d'assainissement a été signé par la majorité des distributeurs. Il prévoit le versement d'une indemnité supplémentaire aux distributeurs en fonction de leur performance en matière de recouvrement de leurs créances de vente d'eau. Ainsi, un bonus leur est octroyé sur la base de leur pourcentage de créances irrécouvrables. En échange, les distributeurs signataires

de l'avenant acceptent un taux forfaitaire maximum de 2 % d'irrecouvrables pour le calcul des CVA facturés et à reverser à la SPGE.

Dans le cadre de la prolongation du contrat d'assainissement, et compte-tenu de la réalité socio-économique à la suite de la crise du Covid-19, la SPGE a accepté d'augmenter ce plafond et de la porter à 5% à partir des volumes distribués pour 2021.

Les frais de perception du CVA, bonus compris, facturés par les distributeurs, s'élèvent, pour l'année 2024, à 8.929.686,32€.

1.3. PROTECTION DES ZONES DE CAPTAGE

Les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection s'élèvent à 14.830.369,55€ ;

1.4. GESTION PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La charge relative à la gestion publique de l'assainissement autonome s'élève à 1.206.139,77€ pour l'année 2024 (2023 = 1.032.189,20€) et ce montant se répartit comme suit :

- | | |
|------------------------|-------------|
| • Frais d'exploitation | 853.809,97€ |
| • Comité d'agrément | 36.387,60€ |
| • Primes | 315.942,20€ |

En 2024, 160 dossiers de primes ont été accordées.

1.5. SERVICES ET BIENS DIVERS

Les services et biens divers s'élèvent à 7.037.526,83€ pour l'exercice 2024, les postes principaux s'élèvent à :

- | | |
|--|---------------|
| • Contrôles et experts | 1.983.600,04€ |
| • Informatique | 2.314.475,41€ |
| • Cotisations, abonnements et manifestations | 264.901,79€ |
| • Bâtiments et frais liés | 595.463,17€ |
| • Véhicules | 267.567,06€ |
| • Mise à disposition et activités liées au personnel | 1.323.428,99€ |

1.6. FRAIS DE PERSONNEL

Pour l'année 2024, les frais de personnel s'élèvent à 6.695.801,87€ et ce pour un effectif moyen au 31/12/2024 de 62,5.

1.7. AMORTISSEMENTS

Les amortissements actés portent sur :

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans) ;
- Les égouts et collecteurs, lesquels sont amortis sur une durée de 50 ans.
- les stations d'épuration maintenues au sein des immobilisés de la société :
 - le génie civil (40 ans) ;
 - l'électromécanique (15 ans) ;
 - les bâtiments administratifs et serres biologiques et géothermiques y associés sont toutefois amortis en 33 ans.
- les travaux exécutés sur des stations d'épuration faisant l'objet d'un leasing antérieur sont transférés à l'actif. Ils sont amortis sur la période courant de la date de réception provisoire des travaux jusqu'à celle de fin du leasing (ou du droit de superficie si la date de fin de ce dernier est postérieure à celle de fin du leasing).

Les dotations aux amortissements au terme de l'exercice (hors mouvements non récurrents) se montent à 66.448.826,63€.

Par ailleurs, le travail de réconciliation entre notre logiciel métier de suivi des chantiers SIEUR et la comptabilité, entamé en 2021, s'est terminé en 2024. Les ultimes procédures de vérification ont débouché sur diverses corrections impliquant la comptabilisation, en charges exceptionnelles, d'un rattrapage d'amortissements d'exercices antérieurs limité à 220.058,20€.

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La charge nette négative (solde créditeur) relative aux provisions pour risques et charges (dotations moins reprises et utilisations) de l'exercice s'élève à -8.291.719,42€ et se décompose en :

- provisions pour gros entretiens : -1.838.012,38€
- provisions pour litiges divers : -416.959,57€
- provision pour risque environnemental (reprise uniquement) : -2.818.626,13€
- provision intempéries – inondations juillet 2021 : -3.218.121,34€

Pour rappel, la provision relative aux inondations de juillet 2021 concerne les prestations de curage et d'inspection télévisuelle du réseau d'égouttage et des collecteurs touchés par les intempéries. Au 31/12/2024, ladite provision se monte à 4.438.803,43€, ce qui représente une réduction de 3.218.121,34€ par rapport à l'an dernier. Cette évolution résulte de la compensation entre :

- une utilisation de la provision à hauteur de 1.091.834,66 € afin de couvrir les dépenses liées au curage et inspection télévisuelle des ouvrages endommagés. En règle générale, lesdites dépenses sont considérées comptablement comme des investissements (#210040) amortis sur 5 ans. En revanche, les dépenses liées aux cadastrages des zones sinistrées ont été imputées en charges exceptionnelles dans la mesure où elles consistent en des travaux de curage destinés à réhabiliter l'écoulement gravitaire des ouvrages inspectés
- une reprise de provision de 2.126.286,68€, consécutive à la clôture de 5 dossiers qui ont, finalement, coûté moins cher qu'attendu.

1.9. CHARGES FINANCIÈRES

Ces charges sont principalement relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

Les charges financières au terme de l'exercice s'élèvent à 49.536.670,93€.

2. PRODUITS

2.1. PRODUITS D'EXPLOITATION

2.1.1. SERVICE DE PROTECTION

Ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744€ par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20 % basées sur la production de l'exercice précédent. Un montant complémentaire est provisionné dans les comptes. Il est calculé sur base des déclarations introduites par les producteurs pour l'année sous revue ou, à défaut, sur base des déclarations relatives à l'exercice précédent. Ce montant est repris à l'actif du bilan, au compte de factures à établir « Régularisation Redevances Protection ».

Les produits du service de protection au terme de l'exercice s'élèvent à 25.767.029,93€.

2.1.2. SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m³ distribués, le Coût Vérité Assainissement. Le CVA est payable sur l'exercice en douze mensualités (84%) et deux régularisations (16%) basées sur les volumes distribués de l'exercice précédent. L'objectif recherché étant de lisser au maximum les flux de trésorerie sur une période de 12 mois.

Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation figure à l'actif du bilan, en créance commerciale, au titre de « Factures à établir – Régularisation CVA ». Les m³ distribués sont estimés suivant la méthode suivante :

- Pour les trois distributeurs les plus importants (SWDE, CILE et InBW), représentant environ 90% des volumes distribués, l'estimation est faite sur base d'une estimation des volumes distribués communiqués par ces trois distributeurs ;
- Pour les autres distributeurs, l'estimation est établie selon la moyenne des cinq dernières années en retirant l'année qui a connu la plus grande consommation.

L'estimation pour l'exercice 2024 s'élève à 331.231.983,56€ (140.055.807 m³).

Lors de l'exercice 2023, un chiffre d'affaires relatif aux déversements 2023 avait été estimé à 329.622.071,30€ (139.375.083 m³). Le CVA réellement facturé s'élève à 330.242.525,75€ (139.637.432 m³). Dès lors la régularisation de CVA 2023 sur l'exercice 2024 s'élève à + 620.454,45€.

Les régularisations de CVA sur des exercices antérieurs à l'année 2023 se montent à + 46.599,78€.

A la suite des informations transmises par le Service Public de Wallonie – Agriculture Ressources Naturelles Environnement, nous avons dû enregistrer des corrections négatives à hauteur de -782.766,86€. Ces notes de crédit couvrent une période allant de 2018 à 2023.

Depuis 2021, un contrat de service assainissement a été signé avec certains industriels wallons en vertu duquel la déclaration des déversements des eaux usées sera directement introduite à la SPGE. Ladite déclaration porte sur les déversements industriels (Coût d'Assainissement Industriel ou CAI) et sur les déversements domestiques (Coût-Vérité Assainissement ou CVA). Les informations collectées sur base des déclarations ont permis d'établir :

- un complément facturé pour le déversement 2023 en eaux domestiques + 53.453,02€
- une provision pour le déversement 2024 en eaux domestiques + 1.062.000,00€
- une régularisation négative pour le déversement 2022 en eaux industrielles - 4.984,16€
- Une régularisation positive pour le déversement 2023 en eaux industrielles + 872.234,48€
- un acompte facturé pour le déversement 2024 en eaux industrielles + 796.103,25€
- une provision pour le déversement 2024 en eaux industrielles + 3.130.000,00€

Le service d'assainissement au terme de l'exercice s'élève par conséquent à 337.025.077,52€.

2.1.3. REDEVANCE D'ENTRETIEN

Ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 2,50€ par équivalent habitant installé au 1^{er} janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE. La redevance d'entretien au terme de l'exercice s'élève à 10.868.397,50€.

2.2. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers, d'un total de 752.331,26€, sont principalement composés :

- de l'amortissement du subside en capital 241.193,10€
- des revenus sur actifs financiers 471.426,54€

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit 11.768.134,42€ le bénéfice à affecter se monte à 3.630.656,24€.

3.1. RÉSERVE LÉGALE

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5 % sur les bénéfices nets de la société.

La réserve légale a atteint le plafond de 10% du capital souscrit, c.à.d. 2.478.935,25€ au 31/12/2015 et n'est par conséquent plus alimentée.

3.2. DIVIDENDE

Etant donné que l'actif net corrigé du montant des frais de recherche non encore amortis est inférieur au capital libéré majoré des réserves non distribuables, aucun dividende ne peut être distribué cette année.

3.3. RÉSERVE INDISPONIBLE

Le Conseil d'Administration propose à L'Assemblée Générale de ne pas alimenter la réserve indisponible, en raison d'un bénéfice à affecter de faible valeur.

3.4. BÉNÉFICE À REPORTER

Le bénéfice à reporter au terme de l'exercice s'élève à 3.630.656,24€.

4. EVÉNEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

INONDATIONS DE JUILLET 2021

Le tableau ci-dessous évalue l'impact financier des dégâts causés par les inondations et dresse un état des lieux en fonction du type d'ouvrage concerné.

Ouvrage	Type de dépenses / charges	Impact financier €					Total	Imputation
		2021	2022	2023	2024	A prévoir		
Curages & inspections								
	Dépenses		1.570.927	2.746.011	1.091.835	4.438.803	9.847.576	Charge
Réparations des steps, stations de pompage et collecteurs								
Dihec								
	Dépenses	469.029	1.897.667	862.396	999.919	523.895	4.752.906	Charge
Wegnez								
Step	Investissements			431.739	582.832	5.485.429	6.500.000	Investissement
Collecteurs	Amortissement		2.176.956				2.176.956	Charge
	Investissements			5.883.480	2.565.762	15.312.758	23.762.000	Investissement
Sous-total		0,00	2.176.956,00	6.315.218,59	3.148.593,91	20.798.187,50	32.438.956,00	
Goffontaine								
Step	Investissements			280.457	1.227.164	992.379	2.500.000	Investissement
Collecteurs	Amortissement		1.281.546				1.281.546	Charge
	Investissements			3.906.611	1.375.241	8.818.148	14.100.000	Investissement
Sous-total		0,00	1.281.546,00	4.187.067,76	2.602.404,87	9.810.527,37	17.881.546,00	
Membach								
Step	Investissements					850.000	850.000	Investissement
Collecteurs	Amortissement		119.154				119.154	Charge
	Investissements			1.484.225	314.909	3.300.866	5.100.000	Investissement
Sous-total		0,00	119.154,00	1.484.224,54	314.909,42	4.150.866,04	6.069.154,00	
Réparations des égouts								
	Investissements		616.613	537.169	1.706.634	0	2.860.416	Investissement
Total		469.029	7.662.863	16.132.088	9.864.295	39.722.280	73.850.555	

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- l'impact financier total des inondations estimé, l'an dernier, à 75.718.310€ a été revu à la baisse puisqu'il se monte à 73.850.555€ ;
- une reprise de provision de 2.126.287€ actée au niveau de la provision pour curage et inspection (#165700), laquelle se justifie par la clôture de 5 dossiers qui ont, finalement, coûté moins cher qu'attendu.
- les éléments à charge du compte de résultats (colonne intitulée « Imputation »), soit un total de 18.178.139€ (contre 20.313.507€ à fin 2023) qui se répartissent comme suit :
 - Curages et inspections 9.847.576€
 - Réparations steps, stations de pompage et collecteurs 4.752.906€
 - Amortissements exceptionnels sur collecteurs 3.577.656€
- les dépenses de réhabilitation des 3 stations d'épuration, de leurs collecteurs et du réseau d'égouttage seront comptabilisées en investissement. Le montant investi est estimé à 55.672.416€, dont 20.912.835€ ont été dépensés au cours des exercices 2022 à 2023.

5. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - GESTION DE LA DETTE

5.1. RECOURS À L'EMPRUNT

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée, depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Contrairement aux dernières années, l'exercice 2024 se caractérise par un léger accroissement de la dette de la SPGE. Ainsi, l'encours total de la dette de la SPGE déduction faite des placements s'élève au 31 décembre 2024 à 1.581.060 millions d'€, soit un accroissement de 107,6 millions d'€ par rapport à la fin 2023. Pour la période 2025-2027, le plan financier de la SPGE prévoit par ailleurs un recours à l'emprunt (soit le ré-emprunt des amortissements additionné des nouveaux besoins de financement) réparti comme suit : 123,28 millions d'€ pour 2025, 134,26 millions d'€ pour 2026 et 145,41 millions d'€ pour 2027.

L'encours des emprunts de la SPGE auprès de la Banque Européenne d'Investissement s'élevait, fin 2023, à 914,25 millions d'€. Si l'on tient compte des 60,00 millions d'€ amortis en 2024 ainsi que du nouvel emprunt de 50 millions d'€ contracté en octobre 2024, le total de l'encours des émissions s'élève, fin 2024, à 904,25 millions d'€.

Quatre emprunts bancaires ont été contractés en 2024 pour un montant total de 100 millions d'€. Un emprunt à taux zéro a également été contracté auprès de la Région wallonne pour un montant de 20 millions d'€. Si l'on tient compte du remboursement de plusieurs échéances à hauteur de 30,42 millions d'€, l'encours des prêts bancaires hors BEI s'élève ainsi, fin 2024, à 606,30 millions d'€.

Depuis avril 2006, la SPGE dispose par ailleurs auprès de Belfius d'un programme domestique de billets de trésorerie d'un encours potentiel global de 750 millions d'€, repartis en : 150 millions d'€ à moins d'un an (garantis par des lignes de crédit pour 85 millions d'€ et des placements pour minimum 15 millions d'€) et 600 millions d'€ à plus d'un an. Vu la hausse significative des taux à court terme, l'encours des émissions de billets de trésorerie au 31 décembre 2024 a légèrement diminué par rapport au 31 décembre 2023 et s'élève à 40 millions d'€ (pour les émissions aussi bien à moyen qu'à court termes).

Dans la continuité de l'année 2023, les facilités de crédit à court terme, d'un montant total de 100 millions d'euros, ont été maintenues via deux lignes de crédit de 50 millions d'euros chacune, contractées auprès d'ING et de BNP Paribas Fortis. Celles-ci visent à couvrir le risque de liquidité de la SPGE ainsi que tout éventuel défaut de paiement d'un bailleur de fonds à court terme. Dans le cadre de ce contrat caissier, une avance à terme de 50 millions d'euros était en vigueur à la fin décembre 2024.

5.2. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le recours aux produits dérivés et la liaison avec le sous-jacent respectif pouvait être synthétisé comme suit en date du 31 décembre 2024 :

	Nominal	Dérivé
Emprunts BEI	904.250.000	745.000.000
ATF	50.000.000	
Emprunts bancaires	606.293.563	
Billets de trésorerie	40.000.000	
BT < 1 an	25.000.000	
BT = 1 an	0	
BT > 1 an	15.000.000	
Total de la dette	1.600.543.563	745.000.000
Placements et valeurs dispo	19.483.368	
Encours	1.581.060.195	
Taux fixe	98,22%	
Durée moyenne (année)	7,79	
Taux moyen pondéré	3,04%	
Levée fonds	2024	2023
Emprunts BEI	50.000.000,00	74.500.000,00
Billets de trésorerie < 1 an	- 28.500.000,00	- 125.500.000,00

5.3. EXPOSITION AUX RISQUES

En disposant en permanence d'une capacité de financement largement supérieure aux besoins de financement et de refinancement d'un semestre, on peut considérer que le risque de liquidité de la SPGE est quasi nul. Les lignes de crédit existantes (soit 185 millions d'€) permettent de couvrir une partie importante du risque sur le marché monétaire.

Que ce soit auprès de la BEI ou des autres contreparties bancaires, la SPGE se finance de la sorte à des conditions quasi similaires à celle de la Région wallonne et ce sans toutefois bénéficier de la garantie formelle de cette dernière. La durée de vie moyenne résiduelle de l'ensemble de la dette de la SPGE s'élève fin 2024 à 7,79 ans et le taux moyen pondéré à 3,04% contre 7,23 ans et 3,17% fin 2023.

5.4. NOTATIONS (Y COMPRIS ÉVÈNEMENT IMPORTANT SURVENU APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE)

En date du 4 novembre 2024, l'agence Moody's émettait son opinion en maintenant les notations A3 (émetteur long terme) et P-2 (émetteur court terme) de la SPGE avec une perspective négative.

5.5. MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA SPGE

5.5.1. STRATÉGIE DE RECOURS À L'EMPRUNT

La nouvelle ambition du programme d'investissement de la SPGE impacte par ailleurs ses besoins de financement qui passent d'une moyenne de 177 millions d'€ par an pour les années à venir.

Concernant la couverture des besoins de financement à plus long terme, les besoins spécifiques pour l'exercice 2024, soit 150 millions d'€, ont été opportunément couverts via :

- Des crédits bancaires à hauteur de 100 millions d'€ dans le cadre d'un appel au marché organisé en février 2024
- Une émission de 50 millions d'€ réalisée en novembre 2024 dans le cadre du financement global de 230 millions d'€ signé en décembre 2023 avec la Banque Européenne d'investissement.

La stratégie envisagée pour les prochaines années vise à confirmer la position dominante de la BEI (couverture de la moitié des besoins) avec, pour le solde des besoins, une diversification via les crédits bancaires et émissions obligataires.

5.5.2. STRATÉGIE DE COUVERTURE DES TAUX

La gestion du ratio taux fixe/taux flottant dans le cadre d'une diminution de la sensibilité de l'endettement

En regard de la courbe des taux légèrement inversée durant les trois premiers trimestres, toutes les levées de fonds réalisées au cours de l'exercice 2024 ont été contractées à taux fixe. Par ailleurs, comme précisé et en raison de taux courts élevés, l'encours du programme de billets de trésorerie à moins d'un an a été réduit de manière significative passant de 53.5 millions d'€ en décembre 2023 à 25 millions d'€ en décembre 2024 mais pourrait réaugmenter légèrement à la suite de la diminution des taux courts lors de la fin de l'année 2024.

Aussi, la part à taux flottant a sensiblement diminué durant la période écoulée (1.78% en décembre 2024 contre 10.13% en décembre 2023).

La durée moyenne de l'endettement devrait se maintenir aux alentours des 8 ans assurant de la sorte des perspectives tout à fait confortables et prudentielles

6. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'EXERCER UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Nous n'avons pas identifié de circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement de la société.

7. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Couverture des besoins de financement pour 2025

Pour répondre aux besoins spécifiques de l'exercice 2025, estimés à 125 millions d'euros, un appel d'offres portant sur 100 millions d'euros de crédits bancaires a été lancé en avril 2025. Les offres sont attendues pour la seconde moitié du mois de mai.

Le solde de l'enveloppe de financement global de 230 millions d'euros, octroyée en décembre 2023 par la Banque Européenne d'Investissement pour une durée de trois ans, soit un montant disponible de 110 millions d'euros, sera réparti entre les besoins de financement des exercices 2025 et 2026.

Enfin, le recours au programme de billets de trésorerie pourrait être légèrement renforcé au début de l'année 2025 à la suite de la diminution des taux courts termes.

8. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant.

9. EXISTENCE DE SUCCURSALES

Néant.

10. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

Néant.

11. COMITÉ D'AUDIT

Un Comité d'Audit est constitué conformément aux règles de Bonne Gouvernance et au Contrat de gestion. Ses fonctions et prérogatives sont précisées dans les statuts de la SPGE.

L'organe d'administration confirme l'indépendance et la compétence de comptabilité et d'audit d'au moins un des membres du Comité d'audit, conformément à l'article 3 : 6 §1^{er} 9° du CSA.

François GABRIËL

DocuSigned by:
François GABRIËL
74C90FC62C82476...

Membre du Comité
de direction

Cyprien DEVILERS

DocuSigned by:
Devilers Cyprien
73F0F297E4AB438...

Membre du Comité
de direction

Éric VAN SEVENANT

DocuSigned by:
Eric VAN SEVENANT
6F04B3E899874E8...

Président du Comité
de direction